



DPES/DPEP

Saint-Denis, le 23 janvier 2025

Affaire suivie par :

Le recteur

Marie CABROL - DPES

Mél : [dpes.secretariat@ac-reunion.fr](mailto:dpes.secretariat@ac-reunion.fr)

à

Mélanie KISNORBO – DPEP

Téléphone : 0262 48 12 30

Mél : [dpep.secretariat@ac-reunion.fr](mailto:dpep.secretariat@ac-reunion.fr)

Mesdames et messieurs les inspecteurs d'académie,  
inspecteurs pédagogiques régionaux

Mesdames et messieurs les inspectrices et les

inspecteurs de l'éducation nationale du 2<sup>nd</sup> degré

Mesdames et messieurs les inspectrices et les

inspecteurs en charge des circonscriptions du 1<sup>er</sup>

degré

Monsieur le chef de la D.R.A.I.O.

Mesdames et messieurs les chefs d'établissement

Mesdames et messieurs les directrices et directeurs

de C.I.O.

Mesdames et Messieurs les directrices et directeurs

des écoles élémentaires, maternelles, primaires et

des établissements spécialisés

CIRCULAIRE N°6

### **AFFICHAGE OBLIGATOIRE**

**Objet :** Détachement de fonctionnaires de catégorie A dans les corps des personnels enseignants des 1<sup>er</sup> et 2<sup>nd</sup> degrés, des personnels d'éducation et des psychologues de l'éducation nationale relevant du ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche – Rentrée scolaire 2025

**Références :**

- Code général de la fonction publique – articles L513-1 à L513-6 ;
- Décret n° 85-986 du 16 septembre 1985 modifié relatif au régime particulier de certaines positions des fonctionnaires de l'État, à la mise à disposition, à l'intégration et à la cessation définitive de fonctions ;
- Note de service du 10 décembre 2024 parue au BO n° 48 du 19 décembre 2024.

**P.J. :**

- Annexe 1 : liste indicative des besoins à la rentrée 2025 pour le second degré

La note de service du 10 décembre 2024 parue au BO n° 48 du 19 décembre 2024 décrit les règles et procédures applicables au détachement dans les corps des personnels enseignants des premier et second degrés, des personnels d'éducation et des psychologues de l'éducation nationale pour la rentrée



scolaire 2025/2026.

La présente circulaire a pour objet de rappeler la procédure académique y afférente.

La voie du détachement est ouverte aux personnels enseignants des 1<sup>er</sup> et 2<sup>nd</sup> degrés, aux personnels d'éducation, aux psychologues de l'éducation nationale et aux fonctionnaires de catégorie A.

## I – Procédure de détachement

### A - Conditions de recevabilité

Deux conditions **cumulatives** sont requises pour que la candidature soit recevable :

- ✓ Appartenir à un corps d'origine de catégorie A comparable au corps d'accueil, la comparabilité s'appréciant soit au regard des conditions de recrutement dans le corps, notamment des titres et diplômes requis, soit du niveau des missions définies par les statuts particuliers.
- ✓ Être titulaire, au 1<sup>er</sup> septembre 2025, des diplômes et qualifications énoncées dans le tableau de la note de service du 10 décembre 2024 ci-dessus référencée.

### B – Procédure académique

#### *a) Le recueil des candidatures*

**Les candidats au détachement saisissent leur candidature uniquement en ligne, dans l'application Pégase, accessible depuis l'adresse suivante :**

<https://i-dgrh2-app.adc.education.fr/pegase>

**du 13 janvier au 7 février 2025 inclus.**

**IMPORTANT** : les candidatures sont entièrement dématérialisées dans l'application Pégase et s'inscrivent dans un calendrier national (cf. annexe 1 de la note de service ministérielle du 10 décembre 2024). Aucune candidature papier ne pourra être traitée.

Les agents doivent impérativement obtenir l'avis de leur supérieur hiérarchique via le formulaire annexé à la note de service ministérielle du 10 décembre 2024 (annexe 5) et le joindre à leur candidature :

- enseignants du premier degré : récapitulatif de la demande extrait de Pégase (annexe 10) et lettre de motivation à adresser par mail à la DPEP [mouvement1d@ac-reunion.fr](mailto:mouvement1d@ac-reunion.fr) qui recueillera l'avis de l'autorité académique
- enseignants du second degré – avis du recteur.
- autres corps de catégorie A – avis de l'autorité de gestion de l'administration d'origine.

Le formulaire annexe 5 après apposition de l'avis sera retourné au candidat qui le téléversera dans Pégase.

S'agissant des personnels enseignants du second degré, d'éducation et des psychologues de l'éducation nationale relevant du ministère chargé de l'éducation nationale de l'enseignement supérieur et de la recherche, les demandes de détachement seront prioritairement instruites au regard des besoins d'enseignement listés en annexe 1 de la présente circulaire académique.

Les candidats à l'entrée dans le premier degré et le second degré sont tenus informés de la suite donnée à leur demande de détachement **courant juin 2025**.



*b) L'accueil en détachement*

La durée réglementaire de la période de détachement est de 2 ans.

Lors de la première année de détachement, les intéressés sont affectés à titre provisoire et bénéficient des actions de formation et d'accompagnement prévues par l'académie.

*c) Participation au mouvement intra-académique et intra-départemental*

Seuls les agents pour lesquels une intégration définitive dans le corps d'accueil est envisagée - par principe les agents du second degré en deuxième année de détachement - sont appelés à participer aux opérations du mouvement intra-académique.

S'agissant des agents du premier degré, les agents en détachement pour la deuxième année participent au mouvement intra-départemental et restent affectés à titre provisoire. Ils peuvent être affectés à titre définitif sous réserve de l'intégration dans le corps des professeurs des écoles.

L'ancienneté de poste détenue au titre de la première année en détachement, est prise en compte à ce stade.

L'ancienneté générale de service dans la fonction publique sera prise en compte après l'éventuelle intégration.

*La procédure de reconversion des personnels d'enseignement du second degré dans le même corps : le changement de discipline ; fera l'objet d'une note séparée.*

Je vous remercie vivement d'assurer toute publicité utile à la présente circulaire auprès des personnels placés sous votre autorité.

Pour le recteur de région académique,  
recteur d'académie et par délégation  
l'adjointe au secrétaire général  
de région académique,  
secrétaire général d'académie,  
directrice des ressources humaines

*signé*

Maryvonne CLEMENT